

**DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE
SEANCE DU 19 JUIN 2023**

Date de convocation :
13/06/2023

Date de publication :
13/06/2023

Nombre de conseillers en
exercice : 60

Présents : 39

Votants : 57

L'an deux mille vingt-trois, le 19 juin à 19 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly, sous la présidence de Jean-Paul MICHEL, Président.

PRESENTS :

Jean-Paul MICHEL, Jacques AUGUSTIN, Jean-Michel BARAT, Arnaud BRUNET, Martine DAGUERRE, Manuel DA SILVA, Laurent DELPECH, Laurent DIREZ, Yann DUBOSC, Christine GIBERT, Patrick GUICHARD, Denis MARCHAND, Mireille MUNCH, Marc PINOTEAU, Christian ROBACHE, Tony SALVAGGIO, Laurent SIMON, Nathalie TORTRAT, Régine BORIES, Ghyslaine COURET, Jacques DELPORTE, Lauren DESPRES, Joelle DEVILLARD, Serge DUJARRIER, Sébastien DUPLAN, Martine DUVERNOIS, Bouchra FENZAR-RIZKI, Romain HELFER, Franck LE MILLOUR WOIRHAYE, Martine LEFORT, Valery MICHAUX, Isabelle MOREAU, Marc NOUGAYROL, Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA, Catherine RIBAILLE, Amandine ROUJAS, Patrick ROULLE, Elisabeth TE, Claude VERONA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES :

Pouvoirs : Pascal LEROY à Jean-Paul MICHEL, Sinclair VOURIOT à Martine LEFORT, Patrick MAILLARD à Patrick GUICHARD, Laurence AUDIBERT à Arnaud BRUNET, Nadine BREYSSE à Isabelle MOREAU, Alain CHILEWSKI à Marc NOUGAYROL, Baptiste FABRY à Amandine ROUJAS, Natacha GREGOIRE à Lauren DESPRES, Loïc MASSON à Martine DUVERNOIS, Emilie NEILZ à Bouchra FENZAR-RIZKI, Olivier PAJOT à Patrick ROULLE, Serge SITHISAK à Franck LE MILLOUR WOIRHAYE, Thi Hong Chau VAN à Régine BORIES, Valérie VONGCHANH à Elisabeth TE, Jean-Marc WACHOWIAK à Antonio PINTO DA COSTA OLIVEIRA, Aude ZAFOUR à Laurent DELPECH, Jean-Paul ZITA à Manuel DA SILVA, Patrick JAHIER à Jacques AUGUSTIN.

ABSENTS :

Fatna MEKIDICHE, Thibaud GUILLEMET, Nathalie NUTTIN.

Secrétaire de séance : Romain HELFER est désigné pour remplir cette fonction.

ACTUALISATION DES MONTANTS DE LA TAXE DE SEJOUR

Afin de promouvoir les actions touristiques sur notre territoire, le 19 décembre 2005, la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire a mis en place la taxe de séjour sur son territoire.

Cette taxe est applicable dans pour l'ensemble des hébergements marchands : hôtels, campings, chambres d'hôtes, meublés... Le redevable de cette taxe est la personne qui séjourne sur le territoire.

Un barème actualisé a été publié en application de la nouvelle loi de finances. Il est donc proposé de revoir le barème applicable en Marne et Gondoire.

Aucune hausse de la taxe de séjour n'a été appliquée depuis 2019.

Il est précisé que l'hébergeur percevra de ses clients la taxe de séjour redevable pour le territoire de Marne et Gondoire additionnée de la taxe départementale de 10% et de la taxe régionale de 15%.

Il est précisé que depuis 2019, le conseil communautaire a fixé à 10 € le tarif de l'hébergement à la nuitée au-dessus duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour

BAREME

Types et catégories d'hébergements	Fourchette légale (par nuitée, par personne)	Tarifs Marne et Gondoire 2019	Propositions Tarifs 2024
Palaces	Entre 0.70€ et 4,60€	4 €	4.60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0.70€ et 3,30€	3 €	3.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0.70 € et 2.50 €	1.50 €	2 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0.50 € et 1.60 €	1 €	1.20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0.30 € et 1 €	0.90 €	1 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	Entre 0.20€ et 0.80 €	0.75 €	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0.20 € et 0.60 €	0.30 €	0.50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.20 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	Entre 1% et 5% du prix de la nuitée	3% du prix de la nuitée	3.50% du prix de la nuitée

2023/051

CC du 19/06/2023

Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire

Domaine de Rentilly – 1, rue de l'étang – CS 20069 Bussy-Saint-Martin – 77603 Marne-la-Vallée cedex 3

Tél. : 01 60 35 43 50 – Fax : 01 60 35 43 63 – courrier : accueil@marneetgondoire.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis préalable du Bureau favorable unanime lors de sa séance du 5 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **VALIDE** les montants de taxe de séjour pour l'année 2024.